

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 25 février 2009.

Section du dépôt légal



S O M M A I R E

CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

[Le 1^{er} février dernier l'Autorité fêtait son cinquième anniversaire](#)

LE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI) VOUS CONNAISSEZ?

[Nouveau feuillet d'information sur le Compte d'épargne libre d'impôt \(CELI\)](#)

L'INFORMATION POUR LES INVESTISSEURS...MAINTENANT DISPONIBLE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉE VISUELLES!

[L'Audiothèque voir par l'écoute](#)

LA SAISON REER 2009 BAT SON PLEIN!

[L'Autorité vous invite à bien vous informer](#)

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLIVRANCE ET AU RENOUELEMENT DU CERTIFICAT DE REPRÉSENTANT

[Une nouvelle procédure a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2009](#)

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

[La Loi sur les instruments dérivés \(2008, chapitre 24\) \(la « LID »\) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2009](#)

CALENDRIER DES ACTIVITÉS

[Activités jusqu'à la mi-mars](#)

CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 1^{er} février dernier l'Autorité des marchés financiers fêtait son cinquième anniversaire. Beaucoup d'entre vous se souviendront de ce jour de 2004, où, officiellement, débutaient les activités de notre nouvel organisme.

Il y a cinq ans, nous étions au début d'un grand projet de structuration et d'intégration de l'encadrement réglementaire du secteur financier québécois. Aujourd'hui, nous pouvons dire que nous avons atteint notre but; l'Autorité remplit adéquatement son mandat visant à la fois la protection des consommateurs et le soutien au développement de l'industrie.

Si l'Autorité a progressé autant depuis 2004, c'est grâce à son personnel dédié et compétent, à son Conseil consultatif de régie administrative et également à l'appui de tous ses partenaires.

Pour l'occasion, le 4 février dernier à l'Hôtel Windsor, l'Autorité a organisé un cocktail pour souligner cet événement avec des gens du secteur des marchés financiers. De plus, un cocktail est prévu à Québec au Palais Montcalm le 25 février prochain.

LE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI), VOUS CONNAISSEZ?

L'Autorité a produit un nouveau feuillet d'information sur le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Le CELI est un nouveau régime d'épargne qui permet aux placements qui y sont déposés (actions, obligations, certificats de placement garanti, etc.) de croître à l'abri de l'impôt. Il vous permet d'épargner pour toutes les raisons de votre choix (achat d'une maison, d'une auto, etc.).

Vous pouvez déposer jusqu'à 5 000 \$ dans votre CELI par année à l'abri de l'impôt (fédéral et provincial). Les cotisations permises non utilisées peuvent être reportées aux années suivantes. Par exemple, si vous ne cotisez pas en 2009, vous pourrez cotiser 10 000 \$ en 2010. De plus, le CELI vous permet de retirer certaines sommes et de les remettre plus tard si vous le désirez. Par conséquent, vos droits de cotisation ne sont jamais perdus. Si vous accumulez 20 000 \$ dans votre CELI après plusieurs années, et que vous retirez 7 000 \$ pour voyager, vous pourrez plus tard remettre ce 7 000 \$ dans votre CELI.

Vous n'obtenez pas de réduction d'impôt en contribuant au CELI. En revanche, vous n'aurez aucun impôt à payer lorsque vous en retirerez des sommes. Ainsi, les placements déposés dans votre CELI généreront, selon les types de placement que vous faites, des intérêts, des dividendes ou du gain en capital sur lesquels aucun impôt ne sera retenu.

Le REER ou le CELI?

Comparez-les!

Consultez notre [feuillet d'information sur le CELI](#) en ligne!

[Retour au sommaire](#)

L'INFORMATION POUR LES INVESTISSEURS...

MAINTENANT DISPONIBLE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES!

L'Autorité des marchés financiers a un nouveau partenaire :

L'Audiothèque est un centre spécialisé pour les personnes handicapées visuelles qui a comme mission de rendre accessible l'information écrite. Par ses services, l'Audiothèque veut sortir de l'isolement des milliers de personnes qui sont dans l'impossibilité ou qui ont de la difficulté à lire les journaux, les revues, les circulaires ou toute autre information écrite. L'Audiothèque offre, sur tout le territoire québécois, un service gratuit d'écoute de divers documents, et ce, 24 heures sur 24.

Profitant de la Journée internationale des handicapés (3 décembre), l'Autorité s'est associée à l'Audiothèque pour étendre la portée de ses messages de sensibilisation. Trois feuillets d'information portant sur l'investissement et la prévention de la fraude sont désormais accessibles en mode écoute dans la section Finances du menu de l'Audiothèque. Les utilisateurs de l'Audiothèque de toutes les régions du Québec peuvent donc profiter d'une source d'information objective pour prévenir la fraude et pour investir de façon avisée.

Pour utiliser les services de l'Audiothèque :

Québec : 418 627-8882

Montréal : 514 393-0103

Ailleurs en province : 1 877 393-0103

LA SAISON REER 2009 BAT SON PLEIN !

À l'occasion de la saison REER 2009, l'Autorité vous invite à prendre le temps de bien vous renseigner avant de procéder à l'achat de vos REER. Faites des choix éclairés, car après tout, c'est votre avenir financier qui en dépend!

Consultez la section [Retraite](#) du site Web de l'Autorité, vous y trouverez de l'information objective en lien avec la retraite et des outils pour vous aider dans votre planification, notamment :

- des feuillets d'information et des brochures éducatives;
- un calculateur-retraite;
- des jeux-questionnaires.

De plus, vous pouvez consulter le [Registre en ligne](#) ou parler à un agent de notre Centre de renseignements afin de vous assurer que la personne qui vous propose le placement REER est dûment inscrite auprès de l'Autorité et qu'elle est autorisée à vous vendre des placements.

Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (n°1) de la Loi sur la distribution de produits et services financiers

Afin de faciliter et d'accélérer le processus d'analyse des demandes, une nouvelle procédure a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette procédure concerne les postulants hors Québec qui désirent être autorisés par certificat de l'Autorité à agir dans une discipline ou une catégorie de discipline donnée et les postulants qui désirent être autorisés par certificat de l'Autorité à agir dans une discipline ou une catégorie de discipline donnée, un an après l'abandon ou le non-renouvellement d'un tel certificat.

En effet, les personnes concernées doivent maintenant remplir le formulaire *Demande d'inscription aux examens* dans la discipline souhaitée plutôt que le formulaire *Demande de certificat*. Cette nouvelle façon de faire permettra d'être plus efficient dans le traitement des demandes.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

PRÉSENTATION DE LA LOI

La Loi sur les instruments dérivés (2008, chapitre 24) (la « LID ») est entrée en vigueur le 1^{er} février 2009.

La législation est basée sur des principes, lesquels sont complétés par une réglementation adaptée, de même que par des instructions générales qui décrivent comment l'Autorité entend exercer sa discrétion.

Reconnaissant l'évolution fulgurante des marchés et des produits dans ce secteur, la LID offre un encadrement adapté, souple et moderne pour les instruments dérivés. Elle est basée sur les meilleures pratiques internationales en la matière et permet à l'Autorité et au Québec d'affirmer son leadership canadien en matière de dérivés.

La LID établit une définition très large du concept de dérivés. Comme il n'y a aucune limite à conception de nouveaux dérivés, il n'y a pas de restriction quant au sous-jacent. Ainsi, quel que soit le sous-jacent d'un dérivé, elle trouve toujours application.

La LID reconnaît les diverses composantes des marchés et prévoit un encadrement adapté pour chacune. Ainsi, les opérations entre contreparties qualifiées – investisseurs institutionnels, opérateurs en couverture etc. – se déroulent sans formalités. L'Autorité conserve tous ses moyens d'action dans les cas de fraude ou de manipulation.

Pour les entités réglementées, c'est-à-dire notamment les bourses, les chambres de compensation et les organismes d'autoréglementation, la LID permet l'autocertification des règles de fonctionnement. Cette innovation permet aux entités d'être bien davantage concurrentielle par un complet contrôle de leurs projets et des échéanciers pour leur réalisation. Elle implique une responsabilisation des entités, qui doivent certifier elles-mêmes que leurs règles, ou leur modification, sont conformes aux principes établis par la LID.

Ces principes incluent des exigences relatives à la gouvernance, à la collaboration avec l'Autorité, à l'exercice de leurs activités, au contrôle de leurs opérations et à la gestion des risques.

Au chapitre des courtiers et conseillers, la LID permet une parfaite intégration avec le processus d'inscription actuel qui utilise la *Base de données nationale de l'inscription* (BDNI), et évite les formalités additionnelles pour les personnes déjà inscrites en valeurs mobilières. Certaines dispositions de la LID concernant les intermédiaires n'entreront en vigueur que de manière concurrente à la réforme de l'inscription en valeurs mobilières.

Les principes applicables aux personnes inscrites incluent le contrôle de leur activité, l'obligation d'agir avec honnêteté et loyauté, la connaissance du client, la convenance des dérivés offerts et la gestion des conflits d'intérêts.

Quant à l'offre de dérivés non boursiers à une clientèle de détail, certaines dispositions de la LID n'entrent pas en vigueur maintenant. Il s'agit de préserver le statu quo temporairement, le temps de permettre aux ACVM de compléter des travaux visant l'harmonisation au travers le Canada du traitement de ces activités. La LID intègre par renvoi les dispositions relatives à la coopération entre les provinces et territoires, ce qui permettra l'utilisation du passeport.

Le rôle du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières est similaire dans le secteur des dérivés à celui qu'il joue en valeurs mobilières. De même les pouvoirs

d'intervention, d'inspection ou d'enquête de l'Autorité sont conservés. Les sanctions prévues par la LID sont adaptées au secteur d'activité, mais reprennent en bonne partie celles qui prévalent en valeurs mobilières.

Finalement, la LID apporte certaines modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières*. D'abord, son champ d'application est ajusté de manière à exclure les dérivés. Ainsi un produit financier sera soit un dérivé ou une valeur mobilière, mais jamais les deux. La LID prévoit d'ailleurs un test permettant de discerner facilement le régime applicable dans le cas de produits hybrides. Ensuite les dispositions relatives aux initiés et à l'utilisation d'information privilégiée ont été modifiées pour y inclure les dérivés dont le sous-jacent est un titre d'un émetteur.

[Retour au sommaire](#)

Calendrier des activités

Pour plus de détails au sujet de ces activités nous vous invitons à consulter le calendrier des activités disponible sur le [site Web de l'Autorité](#)

Date	Activités
18 au 20 février 2009	Securities Law Practitioners M. Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, participera à la rencontre <i>Securities law Practitioners</i> . Lieu : Langdon Hall
25 février 2009	Cocktail de l'Autorité des marchés financiers Lieu: Québec, Palais Montcalm
1 ^{er} au 3 mars 2009	International Forum for Investor Education (IFIE) Mme Anne-Marie Poitras, surintendante de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation à l'Autorité des marchés financiers, sera présente à la rencontre de <i>l'International Forum for Investor Education (IFIE)</i> . Lieu : Washington, DC
5 mars 2009	Midi-conférence des Comptables agréés de Montréal Mme Sylvie Anctil-Bavas, chef comptable à l'Autorité des marchés financiers, prononcera une conférence qui a pour titre : <i>Les attentes de l'Autorité des marchés financiers quant à l'implantation des IFRS</i> .

Lieu : Montréal

12 au 13 mars 2009

Institut canadien

M. Daniel Laurion, directeur général des mandats spéciaux à l'Autorité des marchés financiers, participera à titre de conférencier à la rencontre sur les produits dérivés de l'Institut canadien.

Lieu : Montréal

CONTACTEZ-NOUS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier
4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337

Montréal

800, square Victoria, Tour de la Bourse
22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

Courriel info@lautorite.qc.ca

Pour en savoir davantage sur nos activités, consultez notre site Web: www.lautorite.qc.ca.

Le Journal Info-Autorité est publié par la Direction des communications de l'Autorité des marchés financiers.

[Retour au sommaire](#)